



COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

Section Patinage Sur Glace

Communication n° 10

(Annule et remplace la Communication n° 1)

Désignation des Officiels d'Arbitrage (disciplines ISU), pour les Championnats de France et les Masters.

La CFOA élabore les panels des Championnats Nationaux relevant des quotas d'activité des Officiels d'Arbitrage internationaux des disciplines ISU (Elite, Senior, Junior, Novice (*)), ainsi que les jurys des Masters, et les propose au Bureau Exécutif pour validation.

Lorsqu'il est possible d'inclure des Officiels d'Arbitrage Nationaux dans un panel de ces Championnats ou des Masters, La CFOA sollicite les CSNs compétentes afin que ces dernières lui recommandent des noms de personnes disponibles pour l'évènement.

Le représentant à la CFOA pour chaque discipline ISU envoie les convocations aux Officiels d'Arbitrage concernés. Ceux-ci lui adressent leur réponse avec copie au vice-président de la section PG.

En cas d'indisponibilité d'Officiels d'Arbitrage sollicités, si le Bureau Exécutif ne se réunit pas, dans un délai de 35 jours avant le début de la Compétition et de dix jours, après que la CFOA a eu connaissance de l'indisponibilité et a élaboré une nouvelle proposition de désignation, La CFOA adresse cette proposition directement au Président de la FFSG.

La CFOA doit veiller à ce que :

- tous les officiels d'arbitrage internationaux, dans la mesure du possible, exercent une activité nationale conforme aux minima requis par les fédérations internationales.
- les Officiels d'Arbitrage dont une promotion internationale est envisagée exercent l'activité nationale appropriée requise par les fédérations internationales.
- Les désignations répondent exclusivement aux intérêts du sport et des athlètes.

(*) La catégorie Novice pouvant dans certains cas être prise en compte par l'ISU pour les quotas d'officiels internationaux, la CFOA élaborera les panels de ces Championnats de manière à répondre au mieux aux conditions d'une éventuelle reconnaissance.